



La Fondation Magistralia organise le

3e CONCOURS **MAGISTRALIA** DE CRÉATION MUSICALE POUR FEMMES

Règlement

1. Le concours est ouvert aux compositrices de toutes les nationalités, sans limite d'âge.
2. Chaque compositrice ne présentera qu'une seule œuvre.
3. L'orchestre sera symphonique, sans instrument soliste ni chant, et ne comportera pas plus d'instruments que 2 flûtes, 2 hautbois, 2 clarinettes, 2 bassons, 4 cors, 2 trompettes, 3 trombones, 1 tuba, 1 harpes, 1 pianos, 1 timbale, 3 percussionnistes et instrumentistes à cordes.
4. La durée de l'œuvre sera comprise entre 10 et 15 minutes. La partition et les parties d'orchestre seront claires, lisibles, sans ratures, et numérotées.
5. Les œuvres présentées seront originales et inédites, n'auront jamais été jouées en public ni reçu de prix auparavant, que ce soit sous leur titre actuel ou sous un autre. Les participantes devront joindre une déclaration signée attestant cela.
6. Le prix, indivisible et qui pourra ne pas être décerné, s'élèvera à **3 000 €**.
7. L'œuvre qui remportera le concours sera jouée pour la première fois au cours de l'année suivant le résultat du concours. La compositrice devra y être présente pour que lui soit remise la dotation financière du prix. La compositrice s'engage à réserver la première mondiale de son œuvre à la Fondation Magistralia.
8. La compositrice s'engage à ce que, en cas d'enregistrements ou de représentations, l'œuvre qui aura remporté le concours soit présentée comme "Prix Magistralia 2008 de Création Musicale".
9. Les œuvres seront envoyées sous un pseudonyme, par courrier recommandé, avant le 31 Mars 2010 au siège de la Fondation Magistralia :

Concours de Création Musicale Magistralia
C. C. Soto de Llanera, local 12 A-B
33423 Soto de Llanera, Asturias (Espagne)
10. La partition et les parties d'orchestre devront être enregistrés sur CD, format PDF (les travaux manuscrits ou sur papier ne seront pas pris en considération) et envoyés dans une enveloppe timbrée sur laquelle figureront le titre de l'œuvre et une légende ; il ne sera fait mention ni du nom ni du prénom, que ceux-ci soient réels ou imaginaires ; joindre à la partition l'archive MIDI de l'œuvre. Dans une autre enveloppe fermée, envoyer une photocopie de la carte d'identité, du passeport ou de la carte de séjour de la compositrice, ainsi que son adresse. L'identité de la compositrice ne devra être mentionnée sur aucune des enveloppes.
11. Le jury, à renommée internationale, sera choisi par la Fondation Magistralia
12. Les œuvres non récompensées devront être retirées au siège de la Fondation Magistralia dans un délai de 30 jours suivant l'annonce du verdict du jury. Passé ce délai, elles seront détruites. La Fondation Magistralia ne prendra pas en charge le renvoi de ces œuvres.